

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1900

présenté par

Mme Rabault, M. Saulignac, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , ainsi que la compétence en matière de création et d'aménagement de la voirie, incluant la signalisation et l'éclairage public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la délégation de la compétence en matière de création et d'aménagement de la voirie, incluant la signalisation et l'éclairage public peut se faire par convention entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses communes membres, indépendamment de l'existence ou non d'une convention de délégation antérieure à la présente loi.